



1^{er} juillet

N° 4

2019

Sommaire :

- N°2019-4-025 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR –INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE
- N°2019-4-026 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2019
- N°2019-4-027 RESERVATION DE BERCEAUX EN CRECHE – ATTRIBUTION DU MARCHE
- N°2019-4-028 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS
- N°2019-4-029 RAPPORT D'ACTIVITE SELECTOM – ANNEE 2018
- N°2019-4-030 MAINTIEN OU FIN DE SERVICE DE L'ONF – MOTION
- N°2019-4-031 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES
- N°2019-4-032 SOUTIEN AUX RETRAITES – DEMANDE DE MOTION
- N°2019-4-033 SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM – ANIMATION MUSICALE ET
PROMOTION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 22 JUIN 2019

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} juillet 2019 – Séance ordinaire
Convocation du 24 juin 2019
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette - BUREL
Christophe

Nombre des
conseillers

élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en
fonction :
23

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - TESTEVIIDE Jean-Louis -- DENISTY Alexandre -
GOEPP Christian - METZGER Christian - KNEY Chantal - GEISTEL Anne - DENNY Nathalie -
STEINER Armand - HELFER Valérie - FENGER-HOFFMANN Sylvia (*arrivée au point 1*) -- HUBER
Cathie

Conseillers
présents:
17

*puis 18 à partir du point
1*

Procurations : M. WEBER Jean-Marc a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
Mme SCHILLINGER Marion a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. BUREL Christophe

Absents excusés :

Conseillers
présents ou
représentés
20

*puis 21 à partir du point
1*

Absents non excusés : BLEGER Anne – KESSLER Johanna

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2019-4-025 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

Vu la convocation à la présente séance adressée le 24 juin 2019 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande tardive arrivée en mairie le 1^{er} juillet 2019 de l'Association Ecole de Musique de Duttlenheim sollicitant une prise en charge financière de la commune suite à l'organisation de la Fête de la Musique le 22 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1°APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2°DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM – ANIMATION MUSICALE ET PROMOTION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 22 JUIN 2019

N°2019-4-026 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

VOTE A MAIN LEVEE : (*arrivée de FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

2 ABSTENTION (*HUBER Cathie - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

15 POUR

4 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 3 juin 2019.

N°2019-4-027 RESERVATION DE BERCEAUX EN CRECHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VOTE A MAIN LEVEE:

6 ABSTENTION (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia – GOEPP Christian*)

15 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 du 7 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 12 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal de proposition d'attribution du groupe de travail de la commande publique du 30 juillet 2018 ainsi que les explications techniques apportées en séance ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution de berceaux en crèche, à savoir la Maison Bleue 148-152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

2° PRECISE

les modalités financières suivantes :

- durée du marché de septembre 2019 à décembre 2021,
- réservation de 3 berceaux, avec possibilité d'accroître ce nombre,
- tarif annuel par berceau de 8496 €.

3° NOMME

Les élus suivants membres de la commission d'attribution des berceaux et chargés de la détermination des critères d'admission et d'attribution des berceaux :

- Florence SPIELMANN
- Nathalie DENNY
- Christophe ROUYER

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché et ses avenants à venir.

N°2019-4-028 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-2-018 du 4 avril 2019 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-031 du 3 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** le procès-verbal du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 11 juin 2019,
- Considérant** l'avis favorable à la création d'un poste d'un apprenti, adopté à l'unanimité par le Comité Technique du Centre de Gestion;
- Considérant** l'avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint du patrimoine, passage de 5h à 7h, adopté à l'unanimité par le Comité Technique du Centre de Gestion ;
- Considérant** l'augmentation des effectifs à l'ALSH 1 et à l'ALSH2 à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- Considérant** l'accroissement temporaire des activités au service administratif,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de créer un poste d'apprenti à 35h à compter du 2 septembre 2019,
- de porter de 5h à 7h la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- de renouveler un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 11h à compter du 2 septembre jusqu'au 20 octobre 2019,
- de créer 2 postes d'adjoint territorial d'animation contractuel à 12h à compter du 2 septembre jusqu'au 6 juillet 2020,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 14h à compter du 2 septembre jusqu'au 6 juillet 2020
- de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à 23h pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019,

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2019.

N°2019-4-029 RAPPORT D'ACTIVITE SELECTOM – ANNEE 2018

EXPOSE,

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité 2018 de l'établissement de coopération intercommunale.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2018 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

N°2019-4-030 MAINTIEN OU FIN DE SERVICE DE L'ONF - MOTION

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

Considérant la demande en date du 15 mai 2019 des représentants des personnels de l'ONF sollicitant la prise d'une motion en faveur du maintien de cette activité.

Le Conseil Municipal de Duttlenheim réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois qui soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
 - le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
 - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.
-

N°2019-4-031 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

Vu à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

Entendu les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE A L'UNANIMITE

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
TOTAL	48	2

2° PREND ACTE

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-4-032 SOUTIEN AUX RETRAITES – DEMANDE DE MOTION**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

Considérant la demande en date du 3 juin 2019 l'intersyndicale des retraités du Bas-Rhin sollicitant la prise d'une motion en faveur de la population retraitée.

Nous, élus de la commune de Duttlenheim dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide sociale.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités dont une centaine de milliers dans notre département du Bas-Rhin.

N°2019-4-033 SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM – ANIMATION MUSICALE ET PROMOTION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 22 JUIN 2019**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 29 juin 2019 du Président de l'association Ecole de Musique de Duttlenheim sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l'animation musicale et la promotion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 3 457,22 € à l'association Ecole de Musique de Duttlenheim au titre de la prise en charge du coût de l'animation musicale et la promotion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019 ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

- ☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :
- Difficulté d'accueil au périscolaire : Réponse Florence SPIELMANN
-

Informations

- Aires de Grands Passages 2019 - information
- Nuisances aéroport Entzheim – étude motion
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant autorisation unique pour le projet du COS – porter à connaissance
- Projet de création d'un rond-point par Duppigheim RD111 – information
- Présentation du tableau de bord de suivi d'activité de l'ATIP